


<b>Commune de Sainte-Reine</b> <b>Département de Savoie</b>		<b>DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>N° 2026-18</b>	
<b>Nombre de Conseillers</b>	<b>L'an deux mille vingt-six le 20 mars</b>		
En exercice : 11	Le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Reine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur FERRARI Philippe, Maire.		
Présents : 11	Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 mars 2026		
Votants : 11	<b>Présents</b> : Mesdames, Messieurs,		
Votes pour : 11	FERRARI Philippe, MICHEL Véronique, PERRIER Mathieu, VIBERT Annie, SAMSON Aurélie, PERIER Marine, POUSSARD Christophe, MALAVASSI Fabien, GONTHIER Philippe, JUAREZ Mélissa, GUILLEMAIN Nicolas		
Votes contre : 0	<b>Absents excusés</b> :		
Abstention : 0	<b>Secrétaire de séance</b> : SAMSON Aurélie		
Préfecture	Envoyé en préfecture le 24/03/2026 Reçu en préfecture le 24/03/2026 Publié le ID : 073-217302777-20260320-202618-DE		

### **Objet : Indemnités de fonction des adjoints et des conseillers municipaux délégués**

Les articles L2123-20, L2123-20-1 et L2123-24 du Code général des collectivités territoriales prévoient la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens, et de fixer les taux maximum des indemnités des adjoints et conseillers municipaux par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

Le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constate l'élection de 3 adjoints.

Les arrêtés en date du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions à :

- Mme PERIER Marine, 1<sup>ère</sup> adjointe
- Mr PERRIER Mathieu, 2<sup>ème</sup> adjoint
- Mme VIBERT Annie, 3<sup>ème</sup> adjointe

Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget principal.

Pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser **10.89 %**.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions :**

- 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire au taux de **10.89 %** de l'indice brut terminal 1027 (tableau ci-annexé).
- 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire au taux de **10.89 %** de l'indice brut terminal 1027 (tableau ci-annexé).
- 3<sup>ème</sup> adjointe au Maire au taux de **10.89 %** de l'indice brut terminal 1027 (tableau ci-annexé).

**Pour les adjoints au maire (art. L. 2123-24 du CGCT)**

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le

ID : 073-217302777-20260320-202618-DE



<b>Population de la commune</b>	<b>Taux maximal (en % de l'indice brut 1027)</b>
Moins de 500	10,89
De 500 à 999	11,77
De 1 000 à 3499	21,38
De 3 500 à 9 999	23,32
De 10 000 à 19 999	28,6
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5
Adjoints au maire d'arrondissement (Marseille et Lyon)	34,5

*Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.*

*Et ont signé au registre les membres présents.*

*Sainte-Reine, le 20 mars 2026*

La secrétaire  
Aurélie SAMSON

Le Maire  
Philippe FERRARI

